

**Accord relatif à l'accompagnement
social et financier du projet de
déménagement du service de
l'administration des ventes (ADV) de la
Direction de la Performance**

PREAMBULE

Cet accord s'inscrit dans le cadre du dialogue social mené sur le projet de déménagement du service ADV actuellement localisé sur le site de Noisy le Grand, situé au 3 boulevard des remparts vers le site du Village La Poste « Le Lemnys », situé au 9, rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris.

Ce projet de déménagement répond aux deux objectifs suivants :

- Un enjeu RH, afin de répondre notamment aux difficultés de recrutement et de bénéficier du bassin d'emploi parisien plus attractif.
- Des enjeux organisationnels, afin d'assurer une continuité managériale en proximité avec les équipes, de favoriser le rapprochement des équipes, mais aussi la communication, les échanges et la cohésion entre les services.

C'est donc dans ce cadre, que le projet de déménagement du service ADV va permettre d'accroître la cohésion et l'efficacité des équipes de la BU Colissimo & International.

A La Poste, l'accord « *La Poste engagée avec les postiers* » (2021-2023) prévoit le versement d'indemnités de mobilité aux postiers concernés par une transition professionnelle, liée à un projet de réorganisation local ou national donnant lieu à une labellisation et impliquant une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Sur la base de cette définition, le projet de déménagement du service ADV de Noisy le Grand vers le site Village La Poste – Lemnys n'entre pas strictement dans le champ d'application de ce dispositif. En effet, le déménagement du service ADV est réalisé à isopérimètre, c'est-à-dire qu'en dehors du lieu d'exercice de leur fonction, l'organisation du service reste à l'identique tant en termes de rattachement hiérarchique que de compositions des équipes. Par ailleurs, le site du Lemnys est situé dans le même secteur géographique que celui de Noisy le Grand.

Pour autant, soucieuse d'accompagner au mieux la mobilité des agents rattachés au service ADV et affectés à Noisy le Grand, la Direction de la Performance de la BU Colissimo & International a décidé d'engager une négociation avec les organisations syndicales représentatives afin qu'un accompagnement social et financier soit défini.

Après des négociations intervenues en plénière d'ouverture, en date du 10 février 2023, en bilatérales puis en plénière conclusive en date du 20 mars 2023 avec les différents représentants des organisations syndicales représentatives, les soussignés ont décidé de prévoir par accord collectif l'accompagnement social et financier décrit ci-après.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est applicable à l'ensemble du personnel, fonctionnaires et salariés en CDI des services ADV présents et affecté au site de Noisy le Grand à la date effective du déménagement, à savoir le 5 juin 2023.

Il est précisé que les collaborateurs et les collaboratrices de l'ADV pourront bénéficier des dispositions prévues par l'accord tant qu'ils resteront rattachés au service ADV, mais également en cas de promotion au sein du service ADV.

En revanche, en cas de mobilité en dehors du service ADV, il ne sera plus possible de bénéficier des dispositions sociales prévues par le présent accord.

2 FD

Bc UM 

Il est également précisé que les collaborateurs et collaboratrices embauchés avant le déménagement du service ADV, ainsi que ceux qui seront embauchés après le déménagement effectif du service ne pourront revendiquer l'application du présent accord, leur lieu d'affectation étant préalablement défini sur le Lemnys, au 9 rue du Colonel Pierre Avia, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET FINANCIER

Les dispositions relatives aux mesures d'accompagnement social s'inscrivent dans le cadre du projet de déménagement du service ADV de Noisy-le-Grand vers le Lemnys et s'appliqueront sous réserve de la mise en place effective du déménagement prévue le 5 juin 2023.

ARTICLE 2.1 – Acteurs de l'accompagnement

Dès l'annonce du projet, une équipe pluridisciplinaire a été mobilisée afin d'accompagner l'ensemble du personnel des services concernés :

- La directrice de la Performance
- La responsable du service ADV
- Le responsable Excellence et Appui commercial
- Direction Ressources Humaines de la DNC
- L'EMRG
- Le médecin du travail
- L'assistant social

ARTICLE 2.2 – Accompagnement individuel et collectif

Dans le cadre du projet, deux phases d'écoute individuelle RH ont été proposées aux collaborateurs, avec pour objectif de recueillir leurs attentes, les opportunités ou les difficultés éventuelles, et d'établir un diagnostic faisant apparaître les possibles impacts sur les conditions de travail.

La première phase s'est déroulée du 12 janvier au 23 janvier 2023 et la seconde, du 9 février au 16 février 2023.

ARTICLE 2.3 – Dispositif d'accompagnement financier

Conformément à l'article 1 du présent accord, les personnes concernées par le projet de déménagement pourront bénéficier au plus une fois sur la période d'application de ces mesures, et selon leur situation :

- D'une indemnité compensant l'effort d'adaptation induit par le projet ;
- D'une indemnité de mobilité géographique ;
- D'une indemnité de déménagement.

Sous réserve d'en respecter les conditions d'attribution, ces primes pourront être versées de manière cumulative.

- **Indemnité compensant l'effort d'adaptation induit par le projet**

Afin de prendre en considération les efforts d'adaptation au nouveau lieu de travail et les changements induits par le projet, une prime de **325 euros bruts** sera versée à chaque agent en activité au sein du service ADV au moment du déménagement, soit le 5 juin 2023.

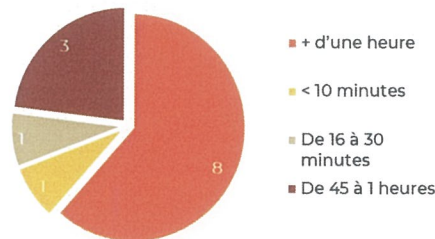
L'indemnité sera versée sur la paie de juillet 2023. Elle sera imposable et soumise à cotisations et contributions sociales.

- **Indemnité de mobilité géographique sans changement du lieu de résidence ou double résidence**

Afin de percevoir l'indemnité de mobilité géographique prévue, les collaboratrices ou collaborateurs du service ADV devront justifier d'une mobilité professionnelle entraînant un allongement du trajet domicile-travail.

Au préalable, il est à noter que la répartition des temps d'allongement par collaborateur au sein du service ADV s'établit de la manière suivante :

Répartition des temps d'allongement par collaborateurs



Le forfait décrit ci-dessous a pour objet de mieux couvrir l'accroissement des frais de transport sur le trajet domicile-lieu de travail lorsqu'il se trouve allongé à la suite d'une mobilité. Les montants de l'indemnité versée seront les suivants :

Allongement du trajet domicile travail aller ou retour		Montant (brut)
De 5 à 10 km	15 à 29 minutes	700 à 1200 €
11 à 15 km	30 à 44 minutes	1 300 à 1 800 €
16 à 30 km	45 à 60 minutes	1 900 à 3 600 €
Au-delà de 30 km	60 à 71 minutes	3 700 €
Au-delà de 30 km	72 à 83 minutes	4 500 €
Au-delà de 30 km	84 à 95 minutes	5 500 €

Le mode de calcul le plus favorable au postier sera retenu (km ou min). La base de calcul de l'allongement du temps de trajet est calculée sur la base « Mappy » et sur l'itinéraire recommandé arrondi au kilomètre ou à la minute supérieure.

L'indemnité sera versée sur la paie de juillet 2023. Elle sera imposable et soumise à cotisations sociales.

- **Indemnité de déménagement**

Les postiers du service ADV impactés par le déménagement du service et optant pour un changement de résidence permanente, bénéficient de la prise en charge des frais de déménagement induits par la mobilité géographique sous réserve que la distance séparant l'ancien logement du nouveau lieu de travail soit au moins égale à 50 kilomètres et entraîne un temps de trajet aller et retour au moins égal à 1h30 (quel que soit le mode transport).

Ces frais seront pris en charge par l'entreprise sur présentation de trois devis d'entreprises sélectionnés dans un panel choisi.

Le dispositif prévoit :

- **Une indemnité de base sera modulée selon la structure familiale. Les montants sont les suivants :**

Changement de résidence permanente	Montant brut
Montant pour le postier	7 000 €
Complément pour le conjoint	1 000 €
Complément par enfant à charge (≤3)	1 000 €

- **Des indemnités complémentaires modulables pour participer aux frais d'installation :**
 - o Une indemnité complémentaire en cas de perte d'emploi du conjoint pour suivre le postier concerné : **2 000 € bruts/trimestre pendant 1 an maximum,**
 - o Une indemnité complémentaire pour frais d'installation : **5 500 € bruts.**
- **L'octroi de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de déménagement : 2 jours** pris sur le temps de travail.

Le détail des conditions d'octroi des mesures décrites ci-dessous sont prévues dans la décision 2021_413, « *accompagnement financier des postiers suite à une évolution organisationnelle* ».

ARTICLE 2.4 – Dispositif d'accompagnement social

- **Adaptation des horaires de travail**

Afin de permettre aux équipes du service ADV impactées par le projet de déménagement de pouvoir maintenir un équilibre vie-professionnelle vie-personnelle, les horaires de prise de service et de fin de service seront adaptés selon les jours de présence sur site ou les jours télétravaillés.

Il est également précisé qu'en cas de difficultés ponctuelles de transport, l'entreprise sera tolérante sur les horaires de prise de service et de fin de service.

Cette mesure concernera l'ensemble du personnel qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.

Les nouveaux horaires de travail seront soumis à la consultation du CHSCT et du Comité technique avant la mise en œuvre du projet de déménagement.

- **Télétravail**

Le déménagement du service ADV entraînant un allongement de la durée de trajet, le personnel du service ADV, fonctionnaires et salariés en CDI, pourra bénéficier jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine (sur les jours travaillés). La fixation des jours de télétravail sera soumise à la validation du responsable hiérarchique conformément à l'accord télétravail en vigueur.

Cette disposition particulière ne s'appliquera qu'aux collaboratrices et collaborateurs du service ADV concerné.és par le déménagement prévue en date du 5 juin 2023. Elle ne s'appliquera pas au personnel du service ADV dont le recrutement a directement été réalisé sur le site du Lemnys.

En outre, les collaboratrices et collaborateurs continueront de bénéficier de cette mesure en cas de promotion au sein du service ADV.

En revanche, en cas de mobilité professionnelle, les collaboratrices et collaborateurs se verront appliquer les dispositions en vigueur au sein du Groupe La Poste.

Cette mesure concernera l'ensemble du personnel qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.

- **Espace de travail**


La Direction de la Performance s'engage à définir un lieu d'implantation commun aux équipes de l'ADV et à les maintenir ensemble au sein d'un même quartier sur le site du Lemnys.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD, REVISION, DENONCIATION

Le présent accord, conclu pour une durée déterminée de 12 mois s'appliquera à compter du 5 juin 2023 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

Concernant les éléments financiers, l'accord ne sera pas reconduit par tacite reconduction et cessera de plein droit de produire tout effet à son terme, soit le 4 juin 2024. En outre, et conformément à l'accord télétravail en vigueur, il est précisé que les collaborateurs et collaboratrices pourront bénéficier de trois jours de télétravail durant toute la durée de leur affectation au service ADV, mais également en cas de promotion au sein du service ADV.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives signataires et non signataires par courrier LRAR étant précisé que le délai d'opposition commencera à courir à compter de la première présentation de ce courrier.

Bc 6 FD
UM 

ARTICLE 4 – COMMISSION DE SUIVI

Une commission de suivi et d'interprétation du présent accord entre La Poste et les organisations syndicales signataires sera mise en place dans six mois et se réunira à la demande d'un des signataires du présent accord.

Chaque organisation syndicale signataire pourra être représentée par 2 personnes.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Le présent accord sera déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Par ailleurs, le présent accord sera déposé, après l'expiration du délai d'opposition, par la Direction Nationale du Colis sur la plateforme TéléAccords du ministère du travail: www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr.

Il entrera en vigueur le 5 juin 2023, date prévue du déménagement.

SIGNATURES


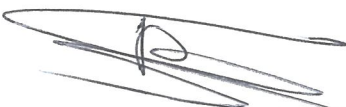

Fait, en 6 exemplaires, à Paris, le 26 mai 2023,

Pour La Poste

Lise MARTIN, Directrice de la Performance



Pour les Organisations Syndicales

FO: Umberto MENDES 	CFDT:
CGT: M. DEZALANOE 	UNSA: BOUMEDIENNE AUERGU: 

ANNEXE 1 – INDEMNITES DE MOBILITE GEOGRAPHIQUES – ALLONGEMENT DU TRAJET EN KILOMETRES – DETAIL DES INDEMNITES

Bornes des indemnités de mobilité géographique	Allongement en (km)	Montant versé en brut (€)
5 à 10 km : 700 à 1 200 €	5 km	700
	6 km	800
	7 km	900
	8 km	1000
	9 km	1100
	10 km	1200
11 à 15 km : 1 300 à 1 800 €	11 km	1300
	12 km	1425
	13 km	1550
	14 km	1675
	15 km	1800
16 à 30 km : 1 900 à 3 600 €	16 km	1900
	17 km	2021
	18 km	2143
	19 km	2264
	20 km	2386
	21 km	2507
	22 km	2628
	23 km	2750
	24 km	2871
	25 km	2993
	26 km	3114
	27 km	3235
	28 km	3357
	29 km	3478
30 km	3600	

ANNEXE 2 – INDEMNITES DE MOBILITE GEOGRAPHIQUES – ALLONGEMENT DU TRAJET EN MINUTES – DETAIL DES INDEMNITES

Bornes des indemnités de mobilités géographique	Allongement en (min)	Montant versé en brut (€)
de 15 à 29 minutes : 700 à 1 200 €	15	700
	16	736
	17	771
	18	807
	19	843
	20	879
	21	914
	22	950
	23	986
	24	1021
	25	1057
	26	1093
	27	1128
	28	1164
29	1200	
de 30 à 44 minutes : 1 300 à 1 800 €	30	1300
	31	1336
	32	1371
	33	1407
	34	1443
	35	1479
	36	1514
	37	1550
	38	1586
	39	1621
	40	1657
	41	1693
	42	1728
	43	1764
44	1800	
de 45 à 60 minutes : 1 900 à 3 600 €	45	1900
	46	2013
	47	2127
	48	2240
	49	2353
	50	2467
	51	2580
	52	2693

Be⁹ FD
 DM

	53	2806
	54	2920
	55	3033
	56	3146
	57	3260
	58	3373
	59	3486
plus d'1 heure : 3 700 à 6 000 €	60 à 71	3700
	72 à 83	4500
	84 à 95	5500

Bc